

POUR LA COLLECTIVITÉ

Il trace les perspectives souhaitées du développement de la communes à travers le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui doit assurer :

L'ÉQUILIBRE

entre le développement et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable



LA DIVERSITÉ

des fonctions urbaines (travailler, habiter, se détendre, se déplacer, acheter,...) et la **mixité sociale** dans l'habitat



L'UTILISATION ÉCONOME DE L'ESPACE

et la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels

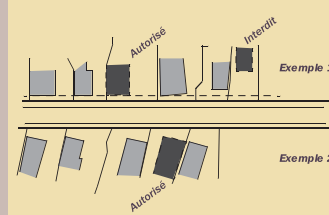


Il prend également en compte et précise les grandes politiques de l'État et des grandes collectivités (Région, Département...)

POUR LE CITOYEN

Le Plan Local d'Urbanisme permet à chacun de savoir ce qui peut être et ne peut pas être construit sur un terrain

[...] RESPECTER L'ORDONNANCEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES...



La concertation permet au citoyen de participer à l'élaboration du PLU, définissant son **futur cadre de vie**, pendant toute la durée des études

Une fois le projet étudié les habitants peuvent exprimer leur **avis** lors de l'**enquête publique**, par écrit auprès d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête



D'ACCORD



PAS D'ACCORD

